

Règlements et autres actes

A.M., 2021

Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 12 janvier 2021

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)

CONCERNANT la modification de la réglementation d'aménagement et d'urbanisme prévue par le décret 817-2019 du 12 juillet 2019

ATTENDU QUE le gouvernement a pris, le 12 juillet 2019, le décret 817-2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

ATTENDU QUE ce décret vise à résoudre un problème d'aménagement et d'environnement à la fois grave et urgent;

ATTENDU QUE ce décret prévoit la réglementation d'aménagement et d'urbanisme applicable à l'intérieur du périmètre de la zone d'intervention spéciale;

ATTENDU QUE cette réglementation est conçue pour des zones inondables;

ATTENDU QUE des analyses présentées au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont permis de conclure qu'un projet de construction de nouvelles digues et d'implantation d'un système de gestion des eaux pour la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac permettrait de sécuriser son territoire et des voies de desserte de la Municipalité de Pointe-Calumet en prévision de la crue du printemps 2021 et ainsi d'assurer la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU QU'il y a en conséquence lieu de permettre la réalisation de ce projet sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE, conformément au décret 817-2019, la réglementation qu'il prévoit peut être modifiée par arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE cette réglementation a déjà été modifiée par des arrêtés de la ministre en date du 2 août 2019, du 23 août 2019, du 25 septembre 2019 et du 23 décembre 2019 ainsi que par le décret 1260-2019 du 18 décembre 2019, mais qu'il y a lieu de la modifier de nouveau;

ATTENDU QU'un projet du présent arrêté a été préalablement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 23 décembre 2020;

ATTENDU QUE la modification de cette réglementation doit entrer en vigueur rapidement afin de permettre à la Municipalité d'entreprendre le projet dans le but de sécuriser son territoire et des voies de desserte de la Municipalité de Pointe-Calumet en prévision de la crue du printemps 2021 et ainsi d'assurer la sécurité des personnes et des biens;

EN CONSÉQUENCE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation arrête :

QUE la réglementation d'aménagement et d'urbanisme applicable à l'intérieur du périmètre de la zone d'intervention spéciale prévue par le décret 817-2019 du 12 juillet 2019, modifiée par les arrêtés de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 2 août 2019, du 23 août 2019, du 25 septembre 2019 et du 23 décembre 2019 et par le décret 1260-2019 du 18 décembre 2019, soit de nouveau modifiée par l'insertion, après le paragraphe 11.1^o du quatrième alinéa de son dispositif, du paragraphe suivant :

« 11.2^o malgré les paragraphes 1^o et 2^o et toute disposition inconciliable de tout acte d'une municipalité locale, d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté métropolitaine, il est permis à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de faire sur son territoire toute intervention relative à une digue et aux autres constructions ou ouvrages requis pour l'implantation d'un système de gestion des eaux en lien avec la protection du territoire contre les inondations, dont notamment une station de pompage; »;

QUE le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
ANDRÉE LAFOREST

73896